

Selon les PER, au moins 1 point de réduction du ruissellement doit être atteint sur toutes les parcelles traitées avec des produits phytosanitaires présentant une pente de plus de 2 % en direction d'une route ou d'un chemin drainé.

Les exceptions sont les traitements plante par plante et les substances actives à faible risque, dont le phosphate de fer III (p.ex. SluXX) fait partie.

Les mesures suivantes peuvent être choisies :

| Choix des mesures à mettre en œuvre | Points ruissellement |
|---|----------------------|
| Semis en bande fraisée/sous litière ou | 2 |
| Semis direct | 3 |
| Sous-semis couvrant au moment de l'application | 1 |
| Diguettes entre les buttes | 1 |
| Paillis sur 10 m (>1.5 t/ha) perpendiculaire à la pente | 1 |
| Min 3 m de bande enherbée dans la zone de ruissellement | 1 |
| Min 3 m de bande enherbée dans chaque tournière | 1 |
| Bordure Tampon tampon enherbée | |
| 6m | 1 |
| 10m | 2 |
| 20m | 3 |
| Enherbement complet dans les passages | 1 |
| Passages de roue enherbés (plates-bandes) | 1 |
| Passages de roue enherbés perpendiculaires à la pente (plates-bandes) | 2 |
| Traitement sur max. 50% de la surface | 1 |
| Traitement plante par plante avec détection <25% de la surface | 2 |
| <10% de la surface | 3 |

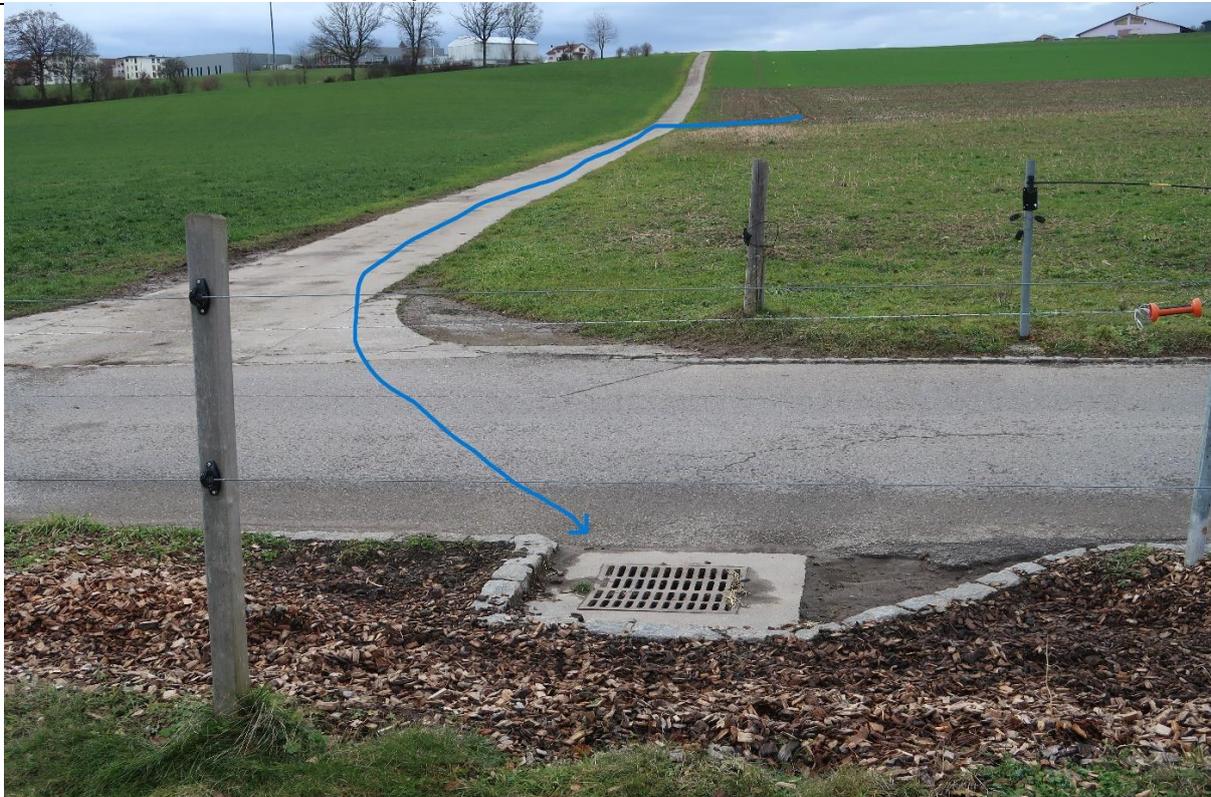
La mise en œuvre des mesures est décrite en détail sur le lien suivant :

[Mesures contre le ruissellement en grandes cultures - Agripedia](#)

La galerie de photos suivante se veut une aide à l'évaluation des situations individuelles.



Route ou chemin drainé : l'eau s'écoule de la parcelle sur la route, celle-ci dispose d'un regard qui se déverse dans un cours d'eau → **1 point de réduction du ruissellement doit être atteint ici**



Distance entre la parcelle et le regard : tant que l'eau qui s'écoule de la parcelle finit sur une route ou un chemin drainé, la distance entre la parcelle et le regard n'a pas d'importance → **1 point de réduction du ruissellement doit être atteint ici.**



Route ou chemin non drainé : l'eau qui s'écoule de la parcelle, traverse le chemin et finit dans une autre parcelle (sans regards) → **Aucune mesure nécessaire !**



Route ou chemin non drainé : l'eau qui sort de la parcelle, s'écoule d'abord sur la route goudronnée (sans regards) puis finit dans la parcelle suivante → **Aucune mesure nécessaire !**



Route ou chemin non drainé : une gouttière dirige l'eau dans la parcelle suivante. → **Aucune mesure nécessaire !**



L'ensemble de la parcelle présente une pente en direction de la route drainée → **ici, il faut atteindre 1 point de réduction du ruissellement**. Par exemple, une bande herbeuse de 6 m de large le long de toute la route, un semis sous litière sur toute la parcelle, etc.



L'eau converge vers le point le plus bas et déborde sur la route. Les mesures sur l'ensemble de la parcelle (par exemple semis sous litière) ne doivent être prises que sur la parcelle où l'eau s'écoule sur la route et les mesures ponctuelles (p. ex. bandes herbeuses) peuvent être uniquement prises à l'endroit où l'eau s'écoule.



L'eau converge vers le point le plus bas et déborde sur la route. Les mesures sur l'ensemble de la parcelle (par exemple semis sous litière) ne doivent être prises que sur la parcelle où l'eau s'écoule

sur la route et les mesures ponctuelles (p. ex. bandes herbeuses) uniquement à l'endroit où l'eau s'écoule.



L'ensemble de la parcelle présente une pente supérieure à 2 % en direction de la route drainée, mais celle-ci est plus haute que la parcelle, **aucune mesure n'est nécessaire.**



Le ruissellement de surface de la majeure partie de la parcelle est drainé par les terres cultivées adjacentes. Cependant, une petite partie de la parcelle présente une pente en direction de la route

drainée (à gauche).. Le risque est faible, **Aucune mesure n'est nécessaire.**



Pour un talus, la largeur de la bande herbeuse est mesurée horizontalement (comme pour la création d'une bande tampon par rapport à une eau de surface).